PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 24/11/2022

Date d'affichage:

1 4 FEV, 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 19 Procuration: 0 Votants: 19 L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents: Mmes et MM. Christian HORELLOU, Éric BODIOU, Guy LE FLOC'H, Pierre BESCOU, Marie-Louise BURLOT, Anne LARVOL (à partir de 19h05), Hélène POULIQUEN (à partir de 19h32), Loeizaïg ROBACHE, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Marie Françoise ROSPARS, Marie-Claude NEDELEC, Jean-Luc VERBRUGGE, Jean-Marc CORNILLOU, Matthieu CAUGANT (à partir de 19h10), Luc COUSQUER, Morgane MENEC, Odile CANQUETEAU et Patrice HASCOËT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2022 est adopté à 16 voix pour et 3 voix contre, au motif que l'ensemble des échanges ne sont pas retracés dans leur intégralité au sein du procès-verbal.

Délibération N° 2022-043

PRESENTATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DU PUMPTRACK

Rapporteur: M. Christian HORELLOU

La commission travaux s'est réunie le 5 octobre dernier afin d'examiner le dossier transmis de pré-rapport phase avant-projet (AVP) pour la réalisation du PumpTrack. Le maître d'œuvre proposait trois parcours de glisse. Après échange avec le maître d'œuvre, le projet retenu est le parcours de glisse « Effet Snake » à consonnance plus sportive et technique mais aussi dans le but de se différencier des communes environnantes qui mettent en place ou possèdent déjà un parcours de glisse.

Le coût total du projet s'élève donc à 124 961,90 € HT.

Monsieur HORELLOU précise qu'un rendez-vous est prévu avec le maître d'œuvre, le 05/12/2022 pour une visite du futur site de parcours de glisse.

Cf. annexe 1 - Dossier d'Avant-Projet parcours de glisse (AVP)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Valide la phase AVP permettant au maître d'œuvre de rédiger la phase PROJET afin de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux du PumpTrack;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération N° 2022-044

PROJET D'ACQUISITION DU HANGAR SITUE PRES DES HALLES

Rapporteur: M. Christian HORELLOU

Le conseil municipal est sollicité pour l'acquisition, par la commune, du hangar situé derrière le café des sports sur la parcelle cadastrée section AB n°317 (superficie 1a 64) et dont l'entrée est uniquement accessible depuis la propriété communale située à proximité de la halle couverte.

Monsieur HASCOËT aimerait le report de ce vote car suite à ses calculs, le coût au mètre carré reviendrait à 500 €, ce qui lui parait élevé au vu de la petite superficie du hangar qui est de 75m². Monsieur HORELLOU en convient mais rappelle que si la commune ne se porte pas acquéreur de ce bien, un acheteur privé bénéficierait d'un droit de passage sur l'espace public situé devant les halles (marché, sport, jeux...) ce qui occasionnerait de nombreux inconvénients pour la commune.

Cf. annexe 2 – Plan de bornage de la parcelle cadastrée AB 137

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord de principe pour l'acquisition du hangar situé sur la parcelle cadastrée section AB n°317 (superficie 1a 64) au prix de 35 000 € ;
- Confirme que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- Mandate le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à l'acquisition de cette parcelle et à signer tous les actes y concourant.

Délibération N° 2022-045

PROJET DE CESSION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL

Rapporteur: M. Christian HORELLOU

Comme évoqué lors du conseil municipal du 27/07/2022, la commune de Dinéault a mis en vente l'ancien cabinet médical (référence cadastrale AB n° 440 de 59 m²) à condition que la vocation de ce local reste à usage commercial ou de service. Pour rappel, le prix de vente de ce local fixé par les Domaines le 24/11/2021 est de 57 000 €.

Trois propositions d'achat nous ont été transmises :

- Une proposition d'achat par un particulier à 57 000 € net vendeur. Le rez-de-chaussée serait proposé à la location pour un usage commercial.
- Une proposition d'achat par la pharmacie mitoyenne pour l'installation d'un service de téléconsultation pour un montant de 45 000 €.
- Une proposition d'achat par un commerce existant à Dinéault pour un montant de 35 000 €.

Etant donné que le Conseil municipal s'est déjà exprimé en faveur du maintien d'une activité commerciale lors de la séance du 27/07/2022 et que le maintien des services de santé en milieu rural est en effet d'intérêt général.

Monsieur HORELLOU propose de retenir l'offre de la pharmacie, dans la mesure où celle-ci prévoit l'installation d'un service de téléconsultation qui permet de pallier à un service médical actuellement manquant. Le conseil municipal valide cette proposition mais demande d'apposer une clause spécifique dans l'acte de vente permettant de garantir la mise en place d'une cabine de téléconsultation par l'acheteur du local jusqu'à l'arrivée d'un médecin.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

- Donne son accord sur la cession de la parcelle AB n° 440 (59 m²) au prix de 45 000 € hors taxes en vue de l'installation d'un service de téléconsultation ;
- Confirme que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la cession de la parcelle susnommée et à signer tous les actes y concourant.

Délibération N° 2022-046

TRANSPORTS SCOLAIRES – SUBVENTIONS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur: Mme Marie-Louise BURLOT

Le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017, en lieu et place du département du Finistère, au sein d'un réseau unifié intitulé Breizh Go.

La Commune de Dinéault n'intervient plus dans ce domaine mais verse une aide aux familles. Ainsi, par délibération n° 2020.013 du 5 mars 2020, le conseil municipal a donné son accord pour verser une subvention forfaitaire de 16 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire », soit 48 € par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2021/2022, il y avait 48 élèves inscrits, se répartissant de la manière suivante pour les trois trimestres :

- 32 familles de 1 enfant : montant total de 1 536 €.
- 8 familles de 2 enfants : montant total de 768 €.

Soit un montant total de : 2 304 €.

Il est précisé que :

- La subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du conseil municipal, à la condition d'avoir communiqué à la Mairie, avant de quitter la commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire;
- Chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;
- L'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire avant le 23 décembre 2022, les familles étant avisées par courrier de l'octroi de cette subvention.

Madame CANQUETEAU signale que l'aide aux transports scolaires n'a pas été augmentée depuis plusieurs années et propose de l'augmenter pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu l'exposé,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Accepte la reconduction de la subvention communale, telle que décrite ci-dessus, pour l'année scolaire 2021-2022.
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement de la subvention aux familles concernées dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N° 2022-047

FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS EN 2023 AVANT L'ENTREE EN VIGUEUR DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur: M. Éric BODIOU

Dans le but de ne pas retarder les programmes d'équipement en 2023, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section	investissement	Crédits votés au BP 2022	1/4 dépenses équipement
C/20	: Immobilisations incorporelles	81 000,00	20 250,00
C/204	: Subventions d'équipement versées	10 000,00	2 500,00
C/21	: Immobilisations corporelles	251 000,00	62 750,00
C/23	: Immobilisations en cours	1 060 500,00	265 125,00
	Total dépenses équipement	1 402 500,00	350 625,00

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ouverts de l'année n-1 soit 350 625 €. Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N° 2022-048

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur: M. Éric BODIOU

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies communales. La dénomination des voies communales, rues et lieux-dits, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur HORELLOU rappelle que la loi rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation. A Dinéault, le choix a été opéré de nommer une voie « route » quand ce n'est pas une « impasse » et « chemin » afin d'éviter l'utilisation de la dénomination « impasse ».

Madame MENEC souligne que certaines communes ont gardé les noms des lieux-dits et pour cette raison, votera contre l'adoption de la dénomination des voies communales. Monsieur BODIOU répond que ces communes seront dans l'obligation de réaliser une nouvelle opération d'adressage car la loi est relativement récente (21/02/2022).

Monsieur BODIOU indique que la commune a reçu une quarantaine de demandes de rectification de la part des administrés suite à l'envoi du courrier les informant de la modification de leurs adresses postales. Il indique que toutes les demandes ont été prises en compte. Il précise que les anciennes et les nouvelles adresses postales vont cohabiter durant 18 mois. Après validation de la délibération, l'ensemble des propriétaires concernés recevra un courrier de validation de leur nouvelle adresse, un certificat d'adressage ainsi qu'une plaque numérotée.

D'autre part, les dénominations proposées comprennent une désignation de voie (route, chemin...) suivie du nom du lieu-dit dans la très grande majorité des cas.

Considérant le contrat avec La Poste pour la mise en place d'un plan d'adressage de la commune validé par la séance du conseil municipal du 6 octobre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mmes CANQUETEAU et MENEC et M. HASCOËT),

Le Conseil Municipal,

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Adopte les dénominations suivantes :

Cf. annexe 3 - Liste des adresses

Délibération N° 2022-049

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 28 juin 2022.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur HORELLOU présente au conseil municipal le rapport avec avis favorable du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et 2224-10,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu la décision n° 2021DKB4 de la MRAe de Bretagne du 14 janvier 2021 dispensant après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'évaluation environnementale spécifique,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay n° 04/2022 en date du 26 avril 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Dinéault,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au conseil municipal a reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur et est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé, A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

- Approuve le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel que présenté en annexe.

Cf. annexe 4 – Conclusions enquête publique zonage d'assainissement pluvial de Dinéault

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay durant un mois et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Dinéault aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibération N° 2022-050

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Hélène POULIQUEN

Madame POULIQUEN présente deux mises à jour du tableau des emplois :

En premier lieu, il est proposé d'ouvrir le poste de responsable du restaurant scolaire au grade maximum de technicien principal de première classe (catégorie B) afin de prendre en compte la technicité de cette fonction et de favoriser une évolution de carrière plus attractive pour l'agent territorial.

En second lieu, la proposition de réorganisation du service administratif suite au départ par mutation au 01/07/2022 d'un agent administratif polyvalent a été présentée lors des commissions du personnel des 18 mai et 27 juillet 2022. Ainsi, l'agent administratif exerçant à 20h hebdo sur l'agence postale a vu en partie ses fonctions évoluer vers le poste laissé vacant et les heures effectuées ont été rémunérées en heures complémentaires. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en la passant à temps plein au lieu de 20h. Au niveau du tableau des emplois, cela se traduit par la nécessité d'ouvrir le poste de DGS au grade de rédacteur et pas seulement au grade d'attaché territorial.

Vu les avis favorables des commissions du personnel réunis les 18/05/2022 et 27/07/2022,

Après avoir entendu l'exposé, A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

- Adopte le nouveau tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.
- Inscrit les crédits au budget.

Cf. annexe 5 – Tableau des emplois au 01.01.2023

Délibération Nº 2022-051

TRAVAUX DE RENOVATION « LA PETITE SUPERETTE »

Rapporteur: M. Christian HORELLOU

Suite à la reprise du bail commercial SARL LA PETITE SUPERETTE situé 17, place de l'Eglise à Dinéault, Monsieur HORELLOU informe le Conseil Municipal que des travaux sont effectués par l'entreprise MORE PEINTURE, de DINEAULT (29150), dans le cadre de la rénovation de l'épicerie :

- Sur la partie magasin
- Sur la partie entrée (extérieure)

L'entreprise MORE PEINTURE a communiqué un devis correspondant aux travaux à réaliser. Le montant de ces travaux s'élève à 10 867,80 € H.T., soit 13 041,36 € T.T.C. Cette dépense serait imputée à l'article 2313, détail d'article 23134 « Constructions » du budget général de l'exercice en cours.

Monsieur HORELLOU précise au Conseil Municipal que ces travaux doivent être réalisés avant l'ouverture prochaine de l'épicerie prévue le 16 décembre 2022.

Cf. annexe 5 – Devis du 30/11/2022 de SARL MORE PEINTURE relatif aux travaux de l'épicerie

Après avoir entendu l'exposé,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le devis de la société MORE PEINTURE, de Dinéault (29150) pour les travaux de peinture et de revêtements de sols présentés ci-dessus et réalisés en novembre / décembre 2022, pour un coût total de 10 867,80 € H.T., soit 13 041,36 € T.T.C.

Délibération N° 2022-052

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAF 29 Rapporteur : Mme Hélène POULIQUEN

La politique nationale de la Caisse d'Allocations Familiales (branche famille de la Sécurité Sociale) d'accompagnement des collectivités locales dans leurs politiques en faveur de la cohésion sociale en vue de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

La formalisation de ce partenariat, sur le territoire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans, à partir du 1er janvier 2023 (2023-2027), avec le Département du Finistère, la CCPCP et les communes membres autour des enjeux communs dans les champs d'action de la cohésion sociale.

La construction de cette CTG par ses partenaires autour d'un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux du territoire et repose sur les éléments de bilan de la précédente CTG, sur la synthèse des séminaires de la CTG organisés en juin 2022 ainsi que sur différents documents de diagnostic du territoire (ABS, données CAF, INSEE...).

Les enjeux partagés et les axes du plan d'action présentés lors du COPIL CTG du 6 octobre 2021 et validés par le Bureau communautaire du 18 octobre 2022, qui seront déclinés en fiches action thématiques dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel à valider au 1er semestre 2023.

Cf. annexe 6 - Convention Territoriale Globale 2023-2027

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-0012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Vu la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

Vu le rapport n°2022-178 du 25 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable rendu par la majorité des membres du Conseil Communautaire d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec le CAF, le Département du Finistère et les communes du territoire et d'autoriser la Présidente à signer la convention pour la période 2023-2027,

Après avoir entendu l'exposé, A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal,

- Autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à adhérer à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
30/10/2022	Association Cercle de feu - 29190 Gouézec	Spectacle pyrotechnique du 27/05/2023	1 220,00 €
09/11/2022	Atelier informatique 29150 Châteaulin	Installation PC poste administratif	103, 33 €
10/11/2022	Atelier informatique 29150 Châteaulin	PC Poste Service Technique Installation logiciel Office 2021	137, 50 €
18/11/2022	PORTALP France 95330 Domont	Maintenance porte automatique « La petite superette » jusqu'au 31/12/2023	220,00 €

Questions diverses

• Travaux de restauration de l'église

L'avancement des travaux de l'église est de 85 %. La collecte des dons menée avec la Fondation du Patrimoine s'élève à 3 781 € H.T. Un bilan du coût total des travaux et des subventions obtenues sera présenté au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance Josiane CHARRIER

Le Maire Christian HORELLOU